

Jeunes Architectes de Belgique

www.info-jab.be

archi@info-jab.be

Ordre des Architectes, prov. Brabant Wallon

158/10, rue de Livourne, 1000 Bruxelles
tél. : 02/626.10.40

conseil.brabant@ordredesarchitectes.be

Bruxelles, mercredi 3 juin 2009.

Concerne : réunions du conseil de l'ordre et cotisations.

Chers confrères,
membres du Conseil de l'Ordre,

Le **JAB** est une association qui a pour mission de défendre et améliorer les conditions de travail des jeunes architectes. Après une année de réflexion en collaboration avec ses membres (déjà 134) à l'occasion des **JAB-café**s, afin de déterminer ses objectifs prioritaires, le **JAB** entame dès à présent ses actions concrètes. Parmi celles-ci, la cotisation de l'Ordre des Architectes.

Tout d'abord, et afin d'améliorer la communication entre les jeunes architectes et l'Ordre des Architectes (dans les deux sens, bien sûr), le **JAB** souhaiterait obtenir l'autorisation d'être présent aux différentes réunions du conseil du Brabant Wallon, et par conséquent être tenu au courant des dates de réunion.

D'autre part, il est ressorti des nombreux échanges entre et avec les membres du **JAB**, que le paiement de la cotisation reste, avec la problématique de honoraires, un point sensible auquel le **JAB** souhaite apporter une solution. Le **JAB** a pris connaissance d'une tentative pour rendre le montant de la cotisation proportionnelle aux revenus ou au nombre de projets des membre de l'Ordre. Le **JAB** sais aussi que cette tentative a échoué, entre autre à cause de statut légal de l'Ordre et de l'obligation qu'il a de convenir d'un budget (non-spéculatif) annuel. Le **JAB**, souhaiterait pourtant que l'Ordre reconsidère cette option et son éventuelle mise en œuvre, ainsi que les nécessaires modifications du statut que cela engendrerait.

En même temps, considérant le système actuel, le **JAB** s'étonne de l'inexistence d'une catégorie de cotisation reflèterait la situation d'une majorité des architectes à Bruxelles, c'est-à-dire, des architectes indépendants ne travaillant, *in fine*, que pour

un seul donneur d'ordre. Ces architectes ne sont *a priori* pas responsables de leur travail, c'est leur donneur d'ordre qui prend cette responsabilité, lequel paye également une cotisation. Cette cotisation est sensée couvrir les frais incombant à l'Ordre dans le cadre de sa mission. Or, dans le cadre de ce genre de relation de sous-traitance, le **JAB** s'étonne que le sous-traitant soit considéré comme égal à l'architecte en charge de la mission auprès de client. D'autre part, la catégorie A4.2 (sociétés d'une personne) bénéficie déjà d'une cotisation préférentielle. Le **JAB** considère qu'il s'agit là d'une injustice envers ces architectes sous-traitants qui ne parviennent ou ne veulent pas se mettre en société et qui, eux, payent pourtant une cotisation pleine. C'est pourquoi, le **JAB** propose d'envisager, à titre provisoire (en attendant une cotisation proportionnelle bien sûr), soit la création d'une catégorie supplémentaire reprenant les architectes sous-traitants ne faisant qu'un petit nombre de demandes de visas, soit l'assimilation de ces architectes à la catégorie de stagiaire ou d'architecte en société d'une personne (A4.2). Et ce afin que cette cotisation reflète réellement l'importance de l'activité professionnelle de ces membres.

En vous remerciant pour votre temps,
veuillez agréer, très chers confrères,
membres du Conseil de l'Ordre,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le **JAB**,
Martin Silverberg

P.S. : auriez-vous la gentillesse de confirmer bonne réception
de ce courrier par e-mail (archi@info-jab.be)? Merci.